



**BERNAY**  
LA VILLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 133 - 2022  
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Françoise ROUTIER à Pierre BIBET, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Jocelyn COUASNON, Justine REPEL

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

### Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 1<sup>ER</sup> DECMBRE 2022

### Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2020-20 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2020-25 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2020-22 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3e adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2020-21 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;  
Vu l'arrêté n°AJ-2020-34 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjoint ;  
Vu l'arrêté n°AJ-2020-28 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjointe ;  
Vu l'arrêté n°AJ-2020-36 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjoint ;

**DECISION N° 140-2022 portant validation du devis pour la formation professionnelle « habilitation électriques »**

- De valider le devis de l'entreprise CEREF BTP pour réaliser la formation professionnelle initiale « habilitations électriques » pour un montant 2 570,40 € TTC.

**DECISION N° 142-2022 portant validation du devis de la société ITRON pour l'acquisition de compteurs d'eau**

- De valider le du devis de la société ITRON pour l'acquisition de compteurs d'eau d'un montant de 6 953,00 € HT.

**DECISION N° 143-2022 portant validation de l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la zone de jeu pour enfant du jardin de l'Abbaye**

- De valider la proposition de la société STEEV pour la réhabilitation de la zone de jeu du jardin de l'abbaye d'un montant de 29 685,05 € HT.

**DECISION N° 144-2022 portant validation du devis de la société CPO pour la livraison de GNR**

- De valider le devis de la société CPO pour la livraison de GNR d'un montant de 2 984,73 € HT

**DECISION N°147-2022 portant validation de l'avenant n°2 au lot 1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne**

- De valider l'avenant n°2 au lot 1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne d'un montant de 5 938,43 € HT

**DECISION N°150-2022 portant validation du devis de la société VEOLIA pour les travaux de défense incendie rue du haras**

- De valider le devis de la société VEOLIA pour les travaux de défense incendie rue du haras d'un montant de 5 875 € HT.

**DECISION N°151-2022 portant validation du devis de la société DSO pour le spectacle « découvrons l'histoire du père-noël »**

- De valider le devis de la société DSO pour le spectacle « découvrons l'histoire du père-noël » d'un montant de 2 160 € HT

**DECISION N°152-2022 portant validation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du quartier de la gare**

- De valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du quartier de la gare

**DECISION N° 153-2022 portant validation du devis de la société Team Réseaux pour des travaux de remplacement de câbles volés sur le parking du collège du Hameau.**

- De valider le devis de la société Team Réseaux pour des travaux de remplacement de câbles volés sur le parking du collège du Hameau d'un montant de 3 400 € HT.

**DECISION N° 156-2022 portant signature d'une convention de crédit de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank**

De contracter auprès de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, un contrat de prêt composé d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Durée** : 364 jours à compter de la notification au Prêteur, après signature du contrat par l'Emprunteur et visé par le contrôle de légalité.

**Index** : EURIBOR 1 mois moyenné

**Marge sur Index** : 0,85 %

**Base de jours** : Exact / 360 jours

**Commission de mise en place** : 600 €, payable par l'Emprunteur à la mise en place

**Commission de non-utilisation** : 0 % sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu.

De signer seul la convention de la ligne de crédits de trésorerie court terme, réglant les conditions de ce Contrat.

**DECISION N°157-2022 portant validation du devis de la SAS Claude Fournis Automobiles pour l'achat d'un véhicule Ford Focus Flexfuel**

- De valider le devis de la SAS Claude Fournis Automobiles pour l'achat d'un véhicule Ford Focus Flexfuel d'un montant de 22 027,71 € HT.

**DECISION n°158-2022 portant validation du devis de la société Midi Auto 27 pour l'achat d'un véhicule Peugeot Rifter électrique**

- De valider le devis de la société Midi Auto 27 pour l'achat d'un véhicule Peugeot Rifter électrique d'un montant de 30 022,60 € HT.

**DECISION n°159-2022 portant validation du devis de la société L'avenue des artistes pour l'animation de la soirée des vœux des agents 2023**

De valider le devis de la société L'avenue des artistes pour l'animation de la soirée des vœux des agents 2023 d'un montant de 3 665,00 € HT

**DECISION n°160-2022 portant validation du devis de la société Graph 2000 pour l'impression de la brochure Bernay Info n°93**

De valider le devis de la société Graph 2000 pour l'impression de la brochure Bernay Info n°93 d'un montant de 2 498,00 € HT

**DECISION n°161-2022 portant validation du devis de la société Visuel pour la prestation d'implantation son et lumière pour le marché de Noël**

- De valider le devis de la société Visuel pour la prestation d'implantation son et lumière pour le marché de Noël d'un montant de 2 392,00 € HT

**DECISION n°162-2022 portant validation de l'avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école Jules Ferry**

- De valider l'avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école Jules Ferry

**Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus**

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2022,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

